

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE : ÉVOLUTION RÉCENTE ET ORIENTATIONS FUTURES

Des évaluations environnementales stratégiques (EES) sont menées au niveau fédéral depuis près de 20 ans. Le *Décret de 1984 sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*¹, l'une des premières approches d'évaluation de projet, prévoyait l'évaluation environnementale de programmes. Une directive spéciale du Cabinet établissant le processus d'évaluation des politiques et des programmes est en place depuis 1990². Le présent document donne un aperçu de l'EES au Canada et de son évolution. Il présente également les résultats d'un atelier sur l'EES tenu récemment par le gouvernement fédéral.

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement indique, dans le rapport *Notre avenir à tous* qu'elle a publié en 1987, qu'un processus décisionnel amélioré est essentiel au développement durable :

*Pour pouvoir anticiper et prévenir les agressions contre l'environnement, il faut tenir compte de la dimension écologique des décisions, au même titre que des dimensions économique, commerciale, énergétique, agricole et autres. Il faut examiner cet aspect des politiques à l'occasion des mêmes réunions et devant les mêmes instances nationales et internationales. Cette indispensable réorientation constitue l'un des grands défis des années 90 et au-delà.*³

Par la suite, le concept d'un processus décisionnel intégré est devenu un élément important de la première politique environnementale nationale globale du Canada, *Le Plan vert du Canada*, déposé au Parlement en décembre 1990. Cet ensemble de réformes a donné lieu à des changements dans les pratiques fédérales, comme l'obligation pour les ministères et organismes fédéraux de préparer des stratégies ministérielles de développement durable, et la création, en 1995, du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, qui fait office de vérificateur général de l'environnement du Canada.

Depuis ce temps, les exigences imposées par le gouvernement fédéral en matière de planification et de prise de décisions environnementales ont grandement évolué. La *directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* a été modifiée afin de répondre aux besoins changeants du gouvernement. Elle donne une orientation claire aux ministères et organismes fédéraux

¹ *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, gouvernement du Canada, 1984.

² *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, gouvernement du Canada, 1990.

³ *Notre avenir à tous*, Oxford University Press, 1987.

concernant la pratique de l'EES au niveau fédéral⁴. Bien qu'il subsiste des problèmes, ces progrès sont un pas dans la bonne direction.

L'évaluation de projets au Canada est réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Cette loi s'applique lorsque le gouvernement fédéral participe à un projet (en tant que promoteur, propriétaire des terres, bailleur de fonds ou autorité investie d'un pouvoir de décision).

En vertu de La directive du Cabinet de 1990, les ministères fédéraux devaient examiner les facteurs environnementaux des projets de politiques et de programmes. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a effectué un examen des pratiques fédérales d'évaluation des politiques et des programmes et a publié ses conclusions en 1996⁵. Le gouvernement fédéral a également créé un comité interministériel, présidé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, chargé de fournir des avis sur la mise en œuvre de la Directive, de favoriser l'échange d'information entre les ministères et d'élaborer du matériel d'orientation. Le comité existe toujours et participe de près à l'évolution du processus adopté au Canada.

En 1998, le commissaire à l'environnement et au développement durable a vérifié le processus canadien d'évaluation environnementale (à la fois l'évaluation de projets et l'EES). En ce qui a trait à l'EES, il a conclu que la prestation était médiocre et la mise en œuvre inégale⁶. L'examen de l'EES effectué par l'Agence en 1996 a révélé des préoccupations similaires. Dans un examen subséquent des efforts du gouvernement fédéral visant à « écologiser » ses politiques et programmes, terminé en 1999, le commissaire a de nouveau souligné l'importance de l'EES dans la prise de décisions favorables au développement durable, mais a également relevé des préoccupations constantes concernant la compréhension et la conformité⁷.

Par suite de ces travaux, on a conclu qu'il était essentiel de clarifier les exigences et d'offrir de meilleures orientations. Au terme des consultations menées auprès des ministères et organismes fédéraux, le gouvernement du Canada a annoncé en juin 1999 une exigence modifiée, *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Les attentes énoncées dans cette directive actualisée étaient plus claires et prévoyaient un processus en deux étapes – une

⁴ *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, Agence canadienne d'évaluation environnementale, gouvernement du Canada, 2004.

⁵ Agence canadienne d'évaluation environnementale, *Examen de la mise en œuvre de la directive du Cabinet de 1990 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, janvier 1996.

⁶ L'évaluation environnementale – Un outil crucial de développement durable, chapitre 8 – Rapport de 1998 du commissaire à l'environnement et au développement durable, gouvernement du Canada, 1998.

⁷ L'écologisation des politiques et des programmes – L'appui aux décisions en matière de développement durable, chapitre 9 – Rapport de 1999 du commissaire à l'environnement et au développement durable, 1999.

exploration préliminaire suivie d'une évaluation détaillée si des recherches plus approfondies sont jugées nécessaires.

Dans un rapport présenté en juin 2003, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a recommandé que le Conseil privé, en consultation avec le ministre de l'Environnement, amorce le processus d'établissement d'un cadre statutaire pour l'EES⁸. Dans sa réponse, le gouvernement a accepté les recommandations du Comité et a apporté immédiatement des améliorations en ce qui a trait à la transparence. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les ministères et organismes fédéraux doivent préparer une déclaration publique des effets environnementaux lorsqu'une évaluation détaillée a été réalisée au moyen d'une EES. Ces déclarations donnent l'assurance aux parties intéressées et au public que les facteurs environnementaux ont été dûment pris en compte au moment de prendre des décisions. La réponse prévoyait également un examen de l'EES par un comité multilatéral qui formule des avis sur des questions réglementaires ayant trait à l'évaluation environnementale. Enfin, le gouvernement signale également que le commissaire à l'environnement et au développement durable procédera à nouveau à la vérification de la mise en œuvre de la Directive et que les résultats seront publiés en septembre 2004. Cette vérification devrait également donner lieu à plusieurs recommandations visant à améliorer la pratique de l'EES au Canada.

Le cadre institutionnel

Au Canada, à l'exception de la *Loi sur la protection du revenu agricole*⁹, aucune loi n'impose actuellement la réalisation d'une EES au niveau fédéral. La directive du Cabinet explique toutefois clairement quand ces évaluations doivent avoir lieu :

Les ministres s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans et de programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en fonction des deux conditions suivantes :

- *le projet est soumis à l'approbation d'un ministre ou du Cabinet; et*
- *la mise en œuvre du projet peut entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs.*

*Par ailleurs, si les circonstances le justifient, les ministères et les organismes devraient favoriser la tenue d'une évaluation environnementale stratégique à l'égard d'autres projets de politiques, de plans et de programmes.*¹⁰

⁸ Comité permanent de l'environnement et du développement durable, *Le développement durable et l'évaluation environnementale : Au-delà du projet de loi C-9*, (Ottawa, gouvernement du Canada, 2003), disponible à l'adresse <http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/2/ENVI/Studies/Reports/envirp02-f.htm> . Accès le 28 mars 2004.

⁹ *Loi sur la protection du revenu agricole*, paragraphe 5(2), S.C. 1991, chapitre 22.

¹⁰ *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, Agence canadienne d'évaluation environnementale, gouvernement du Canada, 2004.

Contrairement aux exigences du Canada en matière d'évaluation de projets, les déclencheurs de l'EES ne sont pas liés à la participation, au financement ou à l'autorisation du gouvernement fédéral ou au fait qu'il soit le propriétaire de terres visées. À la place, ils sont directement liés au palier décisionnel le plus élevé et à la possibilité d'effets environnementaux « importants ». Le processus, bien qu'il ne soit pas imposé par la loi, n'est pas pour autant discrétionnaire.

Tout comme l'évaluation de projets au Canada, l'EES est un processus d'auto-évaluation. En d'autres termes, le ministère ou l'organisme fédéral qui élabore un projet de politique, de plan ou de programme est tenu de déterminer si une évaluation s'impose. Le ministère ou l'organisme est également chargé d'effectuer une évaluation, de l'étayer et d'en rendre compte aux décideurs et au public. Il s'agit d'un facteur clé en matière d'imputabilité..

Le but est d'assurer que les politiques, les plans et les programmes au niveau fédéral susceptibles d'avoir des effets environnementaux sont évalués en profondeur avant la prise de décisions. Cette approche a également une portée plus générale qu'une liste précise de types de décisions à évaluer. Par conséquent, la Directive vise la plupart des projets fédéraux de politique, de plan ou de programme, depuis les plans de développement international jusqu'aux propositions législatives.

Le Bureau du Conseil privé (qui est le secrétariat du Cabinet et de la plupart de ses comités) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (qui soutient précisément les activités du Conseil du Trésor) appuient le processus décisionnel et, comme le ministère des Finances, sont appelés organismes centraux. Ces organismes coordonnent l'élaboration de politiques au sein du gouvernement et établissent les exigences concernant les documents utilisés pour demander au Cabinet de prendre des décisions. Ces documents sont entre autres les mémoires au Cabinet (décisions concernant des programmes et des politiques), des présentations au Conseil du Trésor (décisions de nature financière) et des résumés de l'étude d'impact de la réglementation (décisions réglementaires). L'évaluation environnementale stratégique, au besoin, fait partie intégrante de ces outils décisionnels.

Les objectifs de l'EES au niveau fédéral sont clairs. Le Cabinet les a énoncés clairement dans la Directive et les lignes directrices. En se penchant dès le départ sur les aspects environnementaux éventuels des projets, les ministères et organismes fédéraux seront mieux en mesure :

- d'optimiser les effets environnementaux positifs et de minimiser ou d'atténuer les effets environnementaux négatifs d'un projet;
- de prendre en compte les effets environnementaux cumulatifs potentiels des projets;
- de mettre en œuvre des stratégies de développement durable;
- de gagner du temps et d'économiser de l'argent en attirant l'attention sur les responsabilités potentielles en matière d'assainissement environnemental et d'autres préoccupations imprévues;

- de simplifier l'évaluation environnementale du projet en éliminant la nécessité d'examiner le besoin de régler certains enjeux au stade du projet;
- de promouvoir l'imputabilité et la crédibilité auprès du grand public et des parties intéressées;
- de participer aux engagements et aux obligations plus larges des politiques du gouvernement¹¹.

Le Cabinet a également établi plusieurs principes directeurs, notamment :

1. Intégration précoce
2. Examen des solutions de rechange
3. Souplesse
4. Auto-évaluation
5. Niveau approprié de l'analyse
6. Responsabilité
7. Recours aux mécanismes établis¹².

Ces objectifs et principes jettent les bases de l'EES pour ce qui est des projets fédéraux de politiques, de plans et de programmes. Cela signifie, en des termes simples, que les ministères et organismes fédéraux devraient effectuer des évaluations au début du processus d'élaboration de politiques pour orienter la préparation de projets de politiques, de plans et de programmes à tous les paliers décisionnels et assurer que les positions recommandées respectent les priorités du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

Les lignes directrices concernant la mise en œuvre de la Directive du Cabinet n'établissent pas d'exigences rigides pour l'EES. Les ministères sont encouragés à suivre l'orientation générale fournie par la Directive afin d'adapter le processus en fonction de leurs besoins et d'avoir recours aux mécanismes existants¹³. Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains ministères et organismes (comme Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada et Transports Canada) ont établi leurs propres politiques internes qui régissent l'EES. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale fait la promotion de la Directive et fournit de l'information et des avis sur la tenue d'évaluations stratégiques.

Les documents d'orientation utilisés par les responsables fédéraux de politiques et de programmes pour appuyer la préparation de documents soumis à l'examen du Cabinet (*Mémoire au Cabinet : Guide du rédacteur, Résumé de l'étude d'impact de la réglementation : Guide de rédaction, Guide pour les présentations au Conseil du Trésor*) font précisément allusion aux exigences en matière d'EES.

¹¹ *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, Agence canadienne d'évaluation environnementale, gouvernement du Canada, 1999.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

Procédure et orientation

Les éléments de base du processus d'EES au Canada sont énoncés dans les lignes directrices sur la mise en œuvre de la Directive. La première étape du processus mentionnée dans les lignes directrices consiste à effectuer une exploration préliminaire. Cette dernière devrait avoir lieu dès que possible au cours de l'élaboration d'un projet et déterminer si la mise en œuvre d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé est susceptible de soulever d'importantes considérations environnementales.

Si l'exploration préliminaire relève la possibilité d'effets environnementaux importants, qu'ils soient négatifs ou positifs, ou s'il existe un degré élevé d'incertitude ou de risque concernant le résultat d'une politique, d'un plan ou d'un programme, une analyse plus détaillée des effets environnementaux devrait alors être réalisée. Si l'exploration ne révèle aucun effet environnemental important possible, aucune analyse plus poussée n'est requise.

Si une analyse plus poussée est requise, la Directive précise que l'EES devrait porter sur les aspects suivants :

- la nature et la portée des effets environnementaux;
- la nécessité de mesures d'atténuation;
- la portée et la nature des effets résiduels;
- le suivi; et
- les préoccupations du public et des parties intéressées.

En pratique, les analystes devraient effectuer une évaluation générale des effets environnementaux et tenir compte des priorités fédérales en matière d'environnement énoncées dans les politiques, les lois, les ententes environnementales internationales bilatérales et multilatérales, les stratégies ministérielles de développement durable, les engagements budgétaires et d'autres orientations politiques de haut niveau.

Selon la Directive, le niveau d'effort déployé dans le cadre de l'EES devrait être proportionnel au niveau des effets environnementaux prévus de la mise en œuvre de la politique, du plan ou du programme proposé. Bien qu'aucune consultation du public ne soit obligatoire pendant l'EES, une politique fédérale distincte établit des lignes directrices et des principes de base régissant la consultation du public durant l'élaboration de politiques¹⁴.

En ce qui a trait à la documentation, il n'est pas obligatoire de présenter un rapport distinct concernant les EES. Cependant, comme on l'a déjà mentionné, en janvier 2004, la directive du Cabinet a été mise à jour et exige désormais que les ministères et organismes diffusent des déclarations publiques des effets environnementaux lorsque des

¹⁴ *Lignes directrices en matière de consultation à l'intention des gestionnaires de la fonction publique fédérale*, Bureau du Conseil privé, gouvernement du Canada, 1992

évaluations détaillées sont menées à bien. Ces déclarations donnent l'assurance aux parties intéressées et à la population que les facteurs environnementaux sont dûment pris en compte au moment de la prise de décisions. Les déclarations devraient être intégrées aux mécanismes de reddition de comptes en place.

Depuis la publication de la Directive et des lignes directrices en 1999, le greffier du Conseil privé (chef de la bureaucratie canadienne) et le président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ont écrit aux chefs des ministères et organismes fédéraux pour les informer de leurs obligations en vertu de la Directive. L'Agence a tenu plus de 40 séances d'information en tête-à-tête avec les représentants des ministères et organismes fédéraux pour les sensibiliser à la question et leur fournir des avis sur le processus. Une nouvelle série d'activités de promotion est en cours depuis l'entrée en vigueur des modifications de la Directive le 1^{er} janvier 2004.

Planification des progrès

Aucune évaluation générale du rendement fédéral en matière d'EES n'a été réalisée depuis les rapports établis en 1998 et 1999 par le commissaire à l'environnement et au développement durable. Comme on l'a déjà mentionné, le commissaire a constaté une mise en œuvre inégale au sein des ministères. Par ailleurs, selon des données probantes recueillies par le commissaire, les évaluations étaient « plus souvent générales que détaillées¹⁵ ». Une vérification de la mise en œuvre fédérale est à nouveau en cours et ses résultats devraient être rendus publics à l'automne 2004. Bien que cette vérification devrait faire état d'améliorations, il est également probable que des travaux plus approfondis seront requis pour tirer pleinement parti de l'EES.

En prévision des résultats de la vérification, la communauté fédérale a commencé à déterminer, pour ses propres activités, quelles pratiques exemplaires devraient être envisagées dans le cadre des évaluations et quels indicateurs de rendement les ministères et organismes devraient appliquer à leurs évaluations et dans le cadre de leurs propres processus d'élaboration de politiques. Un atelier de deux jours sur les EES, tenu à Ottawa, la capitale nationale, les 22 et 23 mars 2004, a constitué un mécanisme clé permettant d'obtenir cette information. L'atelier avait pour but d'informer les participants sur l'EES et d'obtenir leurs commentaires à cet égard afin de faciliter la prise de décisions intégrée. Grâce à une série d'échanges structurés, 131 participants ont fait part de leurs points de vue sur les pratiques exemplaires et les domaines nécessitant des recherches plus approfondies. Plus précisément, les participants ont reconnu les indicateurs clés suivants des pratiques exemplaires lors de la réalisation d'évaluations :

- détermination adéquate de la portée et définitions;
- rôles et responsabilités clairs;

¹⁵ L'évaluation environnementale – Un outil crucial de développement durable, chapitre 8 – Rapport de 1998 du Commissaire à l'environnement et au développement durable, gouvernement du Canada, 1998.

- processus d'établissement de rapports internes et réguliers pour l'EES;
- coopération au sein de l'organisme et entre les organismes;
- nécessité d'établir des lignes directrices;
- intégration des processus d'élaboration de politiques existants;
- affectation des ressources adéquates à l'analyse;
- liens entre l'EES et les évaluations subséquentes de projet;
- centres d'expertise ministériels (dans la mesure du possible);
- nécessité d'obtenir l'engagement du public et des parties intéressées;
- liens avec les objectifs et obligations en matière d'environnement;
- niveau adéquat de détail et d'effort.

À la fin de l'atelier, les participants ont été invités à examiner trois questions. La première avait trait aux principaux défis qu'il fallait encore surmonter dans la mise en œuvre de la Directive et de l'EES au niveau fédéral au Canada. En ce qui a trait à la deuxième, les participants ont été invités à se pencher sur les normes à appliquer pour examiner les évaluations et les processus d'évaluation. Ensuite, dans le cadre de la troisième, on a demandé aux participants de réfléchir aux facteurs critiques indispensables pour s'assurer que l'EES est utile aux décideurs.

En ce qui a trait à la question 1, les participants ont indiqué que les défis entravant encore la mise en œuvre étaient les suivants :

- manque de compréhension claire de ses relations avec les évaluations de projet;
- manque de sensibilisation;
- démonstration de l'utilité de l'EES aux décideurs;
- confusion concernant le choix du moment;
- absence de lignes directrices claires dans certaines organisations; et
- manque d'uniformisation.

En ce qui a trait à la question concernant les normes visant à examiner les évaluations et les processus d'évaluation, les participants ont relevé les problèmes suivants :

- nécessité de disposer de systèmes pour faire le suivi des EES dans le processus d'élaboration de politiques;
- méthodes de recherche systématique;
- lignes directrices et outils ministériels, qui devraient être en place;
- orientation pour assurer l'uniformité;
- orientation pour appuyer les décisions concernant le niveau d'effort;
- liens avec des priorités gouvernementales plus générales en matière d'environnement;
- référence aux critères et aux indicateurs environnementaux; et
- coopération entre les organismes fédéraux et les parties intéressées.

En ce qui a trait à la question 3, les conditions qui doivent être présentes pour assurer une EES de qualité sont les suivantes :

- coopération entre les parties intéressées;
- détermination réaliste de la portée;
- liens avec les priorités du gouvernement et des ministères;
- impartialité et objectivité;
- appui de la haute direction;
- liens avec la gestion des risques;
- raisons exprimées clairement;
- orientation et appui;
- intégration précoce;
- ressources suffisantes à l'appui des activités de recherche; et
- solide justification de l'utilité de l'EES.

Cette information est maintenant utilisée pour prendre dans les mois à venir des décisions de planification concernant le travail visant à améliorer la pratique de l'EES au niveau fédéral au Canada. L'Agence et d'autres intervenants fédéraux utiliseront l'information recueillie pour axer le travail de recherche et d'orientation dans les domaines susceptibles de donner lieu à des améliorations importantes à la pratique de l'EES. On espère que ces travaux menés dès le départ permettront de répondre aux questions soulevées par le commissaire à l'environnement et au développement durable pendant la vérification à venir.

Les questions clés que l'Agence abordera probablement avec la communauté fédérale dans un avenir proche sont les suivantes :

- amélioration des liens entre l'EES et d'autres initiatives fédérales de gestion;
- amélioration de l'information sur la relation entre l'EES et le développement durable;
- élaboration de pratiques exemplaires, comme l'ont mentionné les participants à l'atelier, concernant les procédures internes d'EES et en ce qui a trait aux EES individuelles;
- amélioration de l'information sur la relation possible entre l'évaluation environnementale d'un projet et l'EES;
- élaboration d'orientations générales sur la conduite d'explorations préliminaires dans le cadre du processus en deux étapes établis par la Directive;
- déploiement d'efforts supplémentaires pour faire mieux connaître la Directive au sein du gouvernement;
- réalisation de recherches sur la question du choix du moment et l'EES, en particulier en ce qui a trait aux avantages d'effectuer dès le début le travail d'analyse et les avantages possibles des évaluations a posteriori.

Les ministères fédéraux se penchent également sur la façon dont l'information qui s'est dégagée de l'atelier leur permettra de réorienter leurs efforts visant à mettre en œuvre l'EES dans leur propre organisation.

En conclusion, la pratique de l'EES continue d'évoluer au Canada. Le compte rendu officiel de l'atelier sera disponible sous peu. Cette information, ainsi que les résultats de la vérification du commissaire, jetteront les bases sur lesquelles l'EES continuera d'évoluer au Canada et ouvriront la voie à une amélioration continue.

Annexe A

Politique sur l'évaluation environnementale stratégique et orientation préparée par les ministères et organismes fédéraux canadiens (mise à jour en avril 2004)

Organisation	Politique/orientation
1. Environnement Canada	Orientation concernant la préparation d'évaluations environnementales stratégiques à Environnement Canada
2. Industrie Canada	Ligne directrice et questionnaire sur l'évaluation environnementale stratégique
3. Ressources naturelles Canada	Manuel sur les examens environnementaux préalables (mise à jour en cours)
4. Agriculture et Agroalimentaire Canada	Lignes directrices pour l'évaluation de politiques et de plans à Agriculture et Agroalimentaire Canada
5. Ministère de la Défense nationale	Directive et ordonnance administrative de la Défense 4003-2
6. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	Cadre d'évaluation environnementale des négociations commerciales Guide pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales
7. Agence canadienne de développement international	Guide pour l'intégration des considérations environnementales dans les politiques et les programmes de l'ACDI (mise à jour en cours)
8. Transports Canada	Évaluation environnementale stratégique à Transports Canada Formation en EES
9. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Ligne directrice sur l'évaluation environnementale stratégique
10. Conseil privé – Affaires réglementaires	<i>Résumé de l'étude d'impact de la réglementation : Guide de rédaction</i>
11. Secrétariat du Conseil du Trésor	<i>Guide pour les présentations au Conseil du Trésor</i>
12. Conseil privé	<i>Mémoire au Cabinet : Guide du rédacteur</i>
13. Ministère des Pêches et des Océans	Ligne directrice sur l'évaluation environnementale stratégique
14. Citoyenneté et Immigration Canada	Ligne directrice sur l'évaluation environnementale stratégique
15. Santé Canada	Ligne directrice sur l'évaluation environnementale stratégique

16.Parcs Canada	Lignes directrices pour l'évaluation environnementale stratégique des plans directeurs de parcs
17.Affaires indiennes et du Nord canadien	Ligne directrice sur l'évaluation environnementale stratégique

Annexe B

Membres du Sous-comité interministériel sur l'évaluation environnementale stratégique du Comité de gestion supérieure sur l'évaluation environnementale (mise à jour en avril 2004)

- 1. Affaires indiennes et du Nord Canada (2 représentants)**
- 2. Agence canadienne d'évaluation environnementale**
- 3. Agence canadienne de développement international**
- 4. Agriculture Canada**
- 5. Citoyenneté et Immigration Canada**
- 6. Commissaire à l'environnement et au développement durable**
- 7. Conseil du Trésor**
- 8. Conseil privé**
- 9. Environnement Canada**
- 10. Industrie Canada**
- 11. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international**
- 12. Ministère de la Défense nationale**
- 13. Ministère des Finances**
- 14. Patrimoine canadien**
- 15. Projet de recherche sur les politiques**
- 16. Ressources naturelles Canada**
- 17. Santé Canada**
- 18. Transports Canada**
- 19. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**